

Ce dispositif a pour objet d'aider des investissements portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'à développer les sur semis de légumineuses fourragères.

**Ouverture le 11 Janvier 2021
et jusqu'à fin 2022 dans la limite des crédits disponibles**

Des investissements éligibles très variés !

Matériel de culture :

- Semoir pour sursemis de prairies,
- Semoir multicaïsson, semoir de précision, pneumatique pour semis soja.

Matériel de récolte:

- Faucheuses (à section double lame, andaineuse, automotrice...),
- Andaineurs, andaineuse (automotrice, portée, frontale ou à poste inversé),
 - Aplatisseur,
- Barre de coupe à Luzerne, équipements de coupe Moresil,
 - Plateaux de coupes, rallonges de coupes,
 - Coupe flexible,
 - Boisseaux,
 - Broyeurs mobiles,
 - Capteur de matière sèche,
 - Enrubanneuse,
 - Ensileuse,
 - Faneuse, Gyrofaneuse,
 - Pickups,
- Remorques (ensileuse, autochargeuses, faucheuses autochargeuses, pour affouragement en vert, fourragères)
- Presses (à fourrage, enrubanneuses),

Matériel de tri :

- Optique, densimétrique, rotatif,
 - Trieurs,
- Matériel de trituration,
- Unité de triage des semences de protéagineux,

Matériel de séchage :

- Séchoir de fourrage,
 - Séchoir mobile,
 - Séchoir en grange,
 - Toaster mobile,
- Petites unités de déshydratation,

Sursemis:

- Lotier corniculé,
 - Luzerne,
 - Minette,
 - Sainfoin,
 - Serradelle,
 - Trèfle blanc, trèfle hybride, trèfle violet,
- Pures ou en mélange contenant majoritairement au moins une de ces espèces.

Tout devis pour des semences devra mentionner la liste des espèces

Consultez impérativement
la liste complète
des matériels éligibles

[ICI](#)



Taux de subvention

Investissements	Taux de subvention
Matériel de culture, récolte, séchage/ semences légumineuses fourragères	40% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une CUMA.

Majoration de 2 à 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (NI) et/ou les jeunes agriculteurs (JA) détiennent au moins 20% du capital social. **Majoration calculée au prorata du % de parts sociales détenues par les JA/NI** (NI : depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide et JA : avoir moins de 40 ans et être installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises agricoles : Les exploitants agricoles à titre principal (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...) dont l'objet est agricole, les exploitations des lycées agricoles et les entreprises de travaux agricoles.

Les groupements d'agriculteurs : Les CUMA et les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE, composées uniquement d'exploitants agricoles et dans le cas d'investissements collectifs.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires ne sont pas éligibles.

Le montant d'investissement minimal est de 1 000 €.

Le montant subventionnable maximum est de 40 000 € (150 000 € pour les CUMA) dont 5000 € max pour les sursemis .

Attention : Une seule demande d'aide par structure, pouvant comprendre plusieurs matériels.

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques et sont versées en une seule fois.

La fourniture de devis détaillés, non signés, avec des intitulés faisant référence aux matériels listés en annexe.

La liste des espèces doit être indiquée sur les devis de semences.

Statuts de la société si présence JA ou NI.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2022, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Le-plan-proteines-vegetales/Aide-a-l-investissement-dans-des-equipements-specifiques-permettant-la-culture-la-recolte-et-le-sechage-d-especes-riches-en-proteines-vegetales-et-le-developpement-de-sursemis-de-legumineuses-fourrageres>

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les 12 mois à compter de l'accusé de réception de la demande.

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

04 42 23 52 23 / 06 32 56 30 96

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Vous pouvez également bénéficier d'une aide au dépôt de votre dossier en ligne ou d'un accompagnement technico-économique sur les choix d'investissements - Prestations facturées.